

Par courrier et télécopie : 418 727-3537

Québec, le 7 juin 2006

Monsieur Roger Joannette
Ministère des Affaires municipales et des Régions
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
337, rue Moreault, 2^e étage
Rimouski (Québec) G5L 1P4

**Objet : Projet de développement d'un parc éolien dans la MRC de Matane
par le Groupe Axor inc.**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 23 et 24 mai dernier sur le projet mentionné, la commission du BAPE chargée de l'étude de ce dossier vous soumet la demande suivante :

À la lecture des articles 68 et 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la commission comprend qu'un avis de motion pour modifier une distance minimale prévue dans un Règlement de contrôle intérimaire entre une éolienne et une résidence en territoire agricole entraîne une suspension des autorisations. Dans ce cas, aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux à l'intérieur de cette nouvelle distance minimale. Cette suspension est d'une durée maximale de 4 mois.

Veillez confirmer notre compréhension de ces articles et nous faire part au besoin de votre interprétation et de vos commentaires.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, si possible d'ici le 16 juin, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement en cours de mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission